

Politique agricole 2023

Séance de vulgarisation agricole



Programme

- Généralités
- PER 2023 et perspectives
- Contributions 2023 et perspectives
- Exemples concrets
- Recensement au jour de référence - GELAN
- Espaces réservés aux eaux

Généralités

à court terme

2023

**I. Initiative
parlementaire 19.475**

- Point central :
Réduction de
l'empreinte
écologique

à moyen terme

2025

**II. Politique
agricole 2022+**

- Point central :
Amélioration des conditions-
cadre économiques et
sociales

à long terme

**à partir de
2030**

**III. Future politique pour une
agriculture et un secteur
agroalimentaire durables**

- Point central :
Système alimentaire global
Responsabilité des filières et
conventions d'objectifs volontaires

Commerce durable

Résumé des modifications PER et paiements directs

	2023	2024	2026															
Paiements directs Programmes facultatifs	Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures Bilan de fumure : → max. 90% des besoins en N _{disp} CHF 100.-/ha TA	Couverture appropriée du sol Sous semis ou semis max. 7 semaines après récolte si a lieu avant le 30.9 Pas de travail du sol avant le 15.2 sauf pour semis en bandes Engagement de 1 an CHF 250.-/ha TO CHF 1'000.-/ha CS annuelle	Techniques culturales préservant le sol Dès 2024 • Sous litière • Semis en bandes • Semis direct Min. 60% des TO Engagement de 1 an CHF 250.-/ha • Sous litière 150.- • Semis en bandes 200.- • Semis direct 250.-	Bandes semées pour organismes utiles CHF 3'300.-/ha sur TO CHF 4'000.-/ha en cultures pérennes Céréales en lignes de semis espacées CHF 300.-/ha	Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (Extensio) (à la culture) CHF 800.-/ha (Colza, Pdt et bett. sucrière); 400.-/ha (Autres) Min. requis pour toucher CHF +200.-/ha pour la bett. sucrière OCCP Non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits CHF 1'000.-/ha Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après la floraison CHF 1'100.-/ha Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique CHF 1'600.-/ha Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales (à la culture) CHF 600.-/ha (Colza, Pdt et légumes conserve); 1'000.-/ha (cultures spéciales sauf tabac et endives); 250.-/ha (Autres TO)	Aide à l'investissement Fin au 31.08.22	Bandes fleuries Jusqu'en 2022	CER pendillard Fin au 31.08.21	Alimentation biphase • Valeur spécifique aux catégories de porcs • Minimum 2 aliments • Jusqu'en 2026 CHF 35.-/UGB Valeur moyenne 11 g/MJEDP 12.8 g/MJEDP BIO	SRPA • 1.11-30.4 : 13x • 1.5-31.10 : 26x • 4 ares/UGB CHF 190.-/UGB CHF 370.-/UGB Durée de vie productive plus longue des vaches • Vaches laitières : dès 3 vêlages • Vaches allaitantes : dès 4 vêlages CHF 10-200.-/UGB vaches Mise au pâturage • 1.11-30.4 : 22x • 1.5-31.10 : 26x • 70% ration à la pâture • Min. bovins en SRPA CHF 350.-/UGB CHF 530.-/UGB • SRPA • SRPA+								
	PER Exigences de base	Bilan de fumure : Tolérance tombe → max. 100% des besoins en P et en N _{disp} → Contrôle en 2025 du bilan 2024	Bilan de fumure : Tolérance à max. 110% des besoins en P et en N _{disp}	• > 3 ha de TA sur l'exploit. • Pour les cultures récoltées après 31.08 • Selon les bonnes pratiques agricoles → Couverture complète du sol avant destruction Couverture = intercultures, cultures, repousses	Exigence en plus : • Si > 3 ha en TO → min. 3.5% des TA en SPB • Surfaces plaine et collines • 3.5% de la SAU exploitée en cultures spéciales • 7% de la SAU pour autres surfaces	Système de rinçage automatique devient obligatoire pour les pulvé de > 400 lt	Mesures pour obtenir min. : • 1 pt contre la dérive pour tous traitements • 1 pt contre ruissèlement pour tous traitements si > 2% pente, adjacents aux eaux de surfaces, routes Points réduction risque dérive selon produits	Traitements interdits entre 15.11 et 15.02 Suppression de la date limite spécifique pour les traitements en prélevée Interdits entre 01.11 et 15.02, dès le 10.10 pour prélevée	Obligatoire si : • Déclivité ≤18% • Exploitation avec au moins 3 ha de cette déclivité • Pas d'enfouissement dans le sol (1 heure)	• Tout engrais Minéral ou organique • PPh • Aliments Traçabilité des transferts d'engrais de ferme via la plateforme HODUFLU	Dès 2027 OPAn Stabulations entravées : • 30 sorties durant la période hivernale • 60 sorties durant la période de végétation • Max. 2 semaines entre 2 sorties							
		Suisse Bilanz	Couverture du sol	Semis	Surfaces de biodiversité	Système de rinçage	Dérive et ruissèlement	Dates de traitements	Utilisation pendillard	Traçabilité des intrants	Alimentation biphase porcs	Sorties en plein air	Longévité des vaches					
	Production végétale										Production animale							

Généralités

Art. 104 Cst.
Sécurité de l'approvisionnement
Entretien du paysage cultivé
Conservation des ressources naturelles
Occupation décentralisée du territoire
Encouragement de modes de production particulièrement en accord avec la nature,
écocompatibles et respectueux de la vie animale

Contributions de transition Garantie d'une évolution socialement supportable

Contributions au paysage cultivé

- Maintien d'un paysage ouvert par l'exploitation de l'ensemble du territoire
- Compensation du degré de difficulté
- Promotion de l'estivage

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement

- Maintien de la capacité de production
- Compensation du degré de difficulté
- Promotion des terres ouvertes et des cultures particulières importantes

Contributions à la biodiversité

- Maintien et promotion de la diversité des espèces et des habitats

Contributions à la qualité du paysage

- Préservation, promotion et développement de la diversité paysagère

Contributions au système de production

- Promotion de systèmes de production particulièrement proches de la nature, éco-compatibles et respectueux de la vie animale

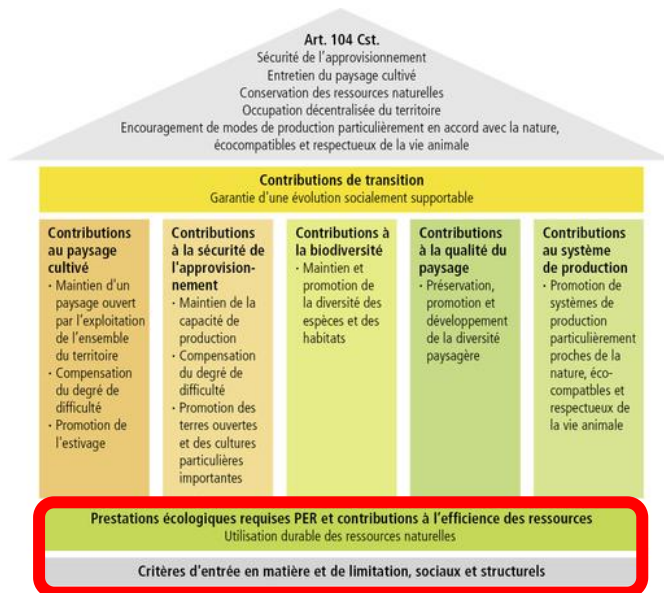
Prestations écologiques requises PER et contributions à l'efficacité des ressources Utilisation durable des ressources naturelles

Critères d'entrée en matière et de limitation, sociaux et structurels

Autres législations:

- Eaux
- Air
- Animaux
- ...

PER et critères / limites



Critère d'entrée en matière:

- **Pas de changement pour les critères d'entrée en matière (formation, âge, UMOS minimaux,...)**
- **Suppression du plafonnement des paiements directs par UMOS**

- **PER : détails sur les prochaines diapos...**

PER: Nouvelles exigences

Produits phytosanitaires



- Restriction des matières actives avec un **risque potentiel élevé** pour les eaux:

=> annexe 1 point 6.1 OPD



- **Périodes d'application** des PPhs: **15 février au 15 novembre** (dès 2023); herbicides en pré-levée désormais **autorisés après le 10 octobre**



- **Rinçage automatique** interne: obligatoire dès 2023

Tous les détails aux séances d'informations phytosanitaires
9, 10 et 16 février 2023 (Grangeneuve, St-Aubin, Vuisternens-dt-Romont)
Ainsi qu'aux visites de culture! www.grangeneuve-conseil.ch

PER: Nouvelles exigences

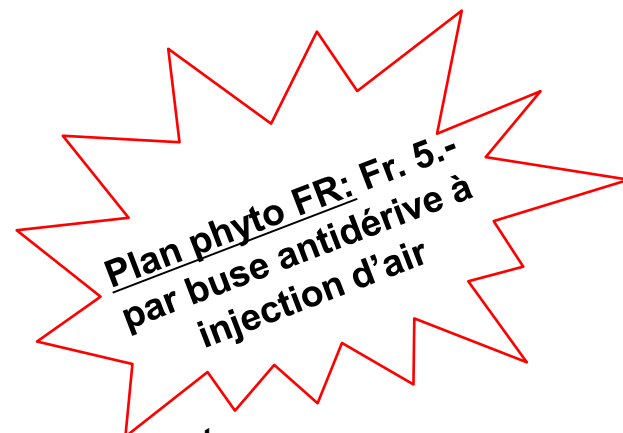
Réduction du risque de dérive



Application: dès 2023,
en 2023 et 2024 => pas de réduction PD si manquement



Description: Réduction de la dérive: pour **toutes** les applications
=> **min. 1 point** nécessaire



Limiter la dérive et le ruissellement des produits phytosanitaires en grandes cultures et cultures maraîchères

Critères	
Bonnes pratiques agricoles	2
Limiter la dérive	3
Mesures pour limiter de la dérive	4
Limiter le ruissellement dans les eaux de surface	9
Mesures de réduction de ruissellement	10

Appréciation	
Éditeur	AGRIDEA
	Jurib. 1 + CP 1080
	CH-1001 Lausanne
	T +41 (0)21 619-66 00
	F +41 (0)21 617 02 01



Source: fiche technique Agridea

PER: Nouvelles exigences

Réduction du risque du ruissellement

Plan phyto FR: Fr. 2.-
par mètre linéaire de
bande herbeuse



Application: Dès 2023

en 2023 et 2024 => pas de réduction PD si manquement



Description: Réduction du ruissellement: surfaces concernées => parcelles le long des cours d'eau ou des routes/chemins drainés (déclivité >2%, en amont) => **min. 1 point** nécessaire, par ex.:



- Bandes herbeuses
- Semis sous litière
-

Source: fiche technique Agridea

PER: Nouvelles exigences

Suppression de la marge d'erreur dans le bilan de fumure



- La marge d'erreur de 10% dans le bilan de fumure est supprimée (azote et phosphore)



- **Dès le bilan de fumure 2024**, qui sera contrôlé en 2025

PER: Nouvelles exigences

Promotion de la biodiversité sur terres ouvertes



- Obligatoire dès **>3 ha de terres ouvertes** (zones plaine et colline)
- Part minimale de SPB de **3.5%** sur les **terres assolées**



- Entrée en vigueur en 2024



- Types de SPB disponibles

jachères florales

jachères tournantes

bandes culturales extensives

ourlets sur terres assolées

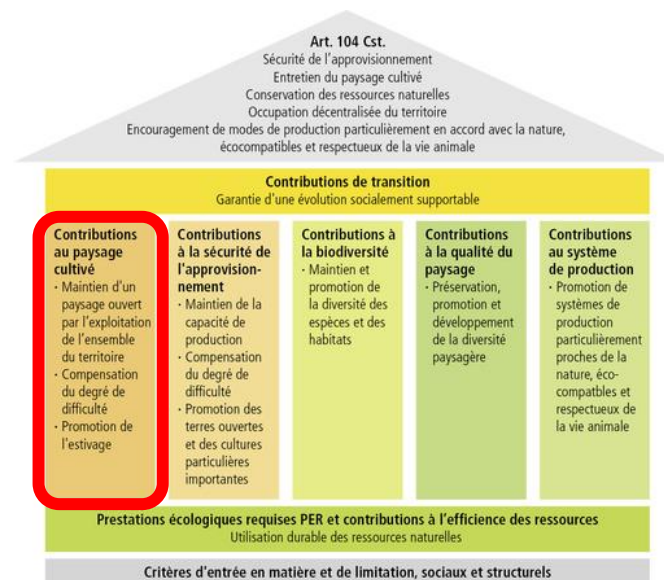
bandes semées pour organismes utiles

céréales en lignes de semis espacées

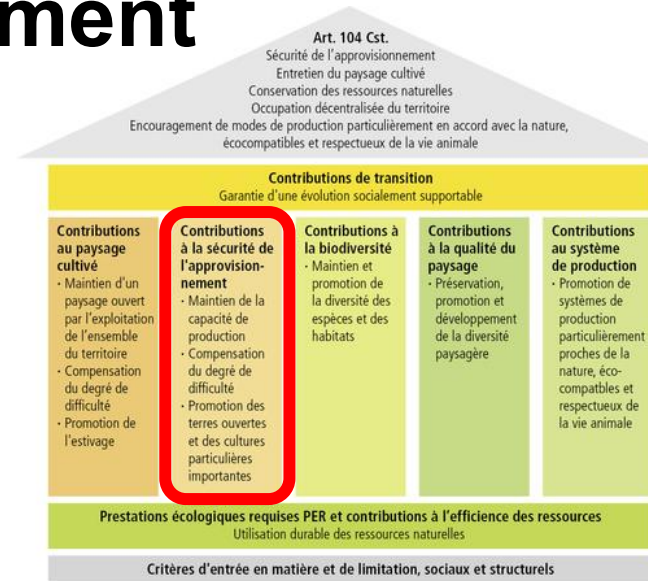
SPB spécifiques à la région sur terres ouvertes

Paysage cultivé

- **Contribution pour un paysage ouvert**
- **Contribution pour surfaces en pente**
- **Contribution de mise à l'alpage**
- **Contribution d'estivage**
 - **Fr. 500.- (au lieu de Fr. 400.-) par PN pour les moutons (sans brebis laitières) en cas de surveillance permanente par un berger**



Sécurité de l'approvisionnement



- **Contribution de base 2023**
 - **Fr. 700.-** (au lieu de Fr. 900.-) par ha SAU
 - **Fr. 350.-** (au lieu de Fr. 450.-) par ha SAU de prairies permanentes SPB
- **Contribution pour la production dans des conditions difficiles 2023**
 - **Fr. 290.-** (au lieu de Fr. 240.-) par ha SAU en zone des collines
 - **Fr. 410.-** (au lieu de Fr. 300.-) par ha SAU en zone de montage I
 - **Fr. 450.-** (au lieu de Fr. 320.-) par ha SAU en zone de montage II
 - **Fr. 470.-** (au lieu de Fr. 340.-) par ha SAU en zone de montage III
 - **Fr. 490.-** (au lieu de Fr. 360.-) par ha SAU en zone de montage IV
- **Echelonnement identique (dès 60 ha)**

Sécurité de l'approvisionnement

Une réallocation des montants des contributions est prévue pour 2024, au plus tard 2025.

Montants des contributions - Modifications					
Contribution de base	2022 (par ha)	2023 (par ha)		dès 2024 (par ha)	
TO, cultures pérennes, PT, SF hors SPB	CHF 900.-	CHF 700.-	-CHF 200.-	CHF 600.-	-CHF 300.-
SPB herbagères	CHF 450.-	CHF 350.-	-CHF 100.-	CHF 300.-	-CHF 150.-
Contribution à la production dans des conditions difficiles					
Zone de collines	CHF 240.-	CHF 290.-	+CHF 50.-	CHF 390.-	+CHF 150.-
Zone de montagne I	CHF 300.-	CHF 410.-	+CHF 110.-	CHF 510.-	+CHF 210.-
Zone de montagne II	CHF 320.-	CHF 450.-	+CHF 130.-	CHF 550.-	+CHF 230.-
Zone de montagne III	CHF 340.-	CHF 470.-	+CHF 130.-	CHF 570.-	+CHF 230.-
Zone de montagne IV	CHF 360.-	CHF 490.-	+CHF 130.-	CHF 590.-	+CHF 230.-

Biodiversité

- Pas de changement sur prairies permanentes
- Ajout d'un nouveau type de surface
 - Céréales en lignes de semis espacées
- Suppression d'un type existant
 - Bandes fleuries pour pollinisateurs et autres organismes utiles
 - Remplacée par bandes semées pour organismes utiles (annuelles ou pluriannuelles)
- Pas de changement des contributions
- Suppression du plafonnement de la surface en qualité I (max. 50% de la SAU jusqu'alors)



Biodiversité

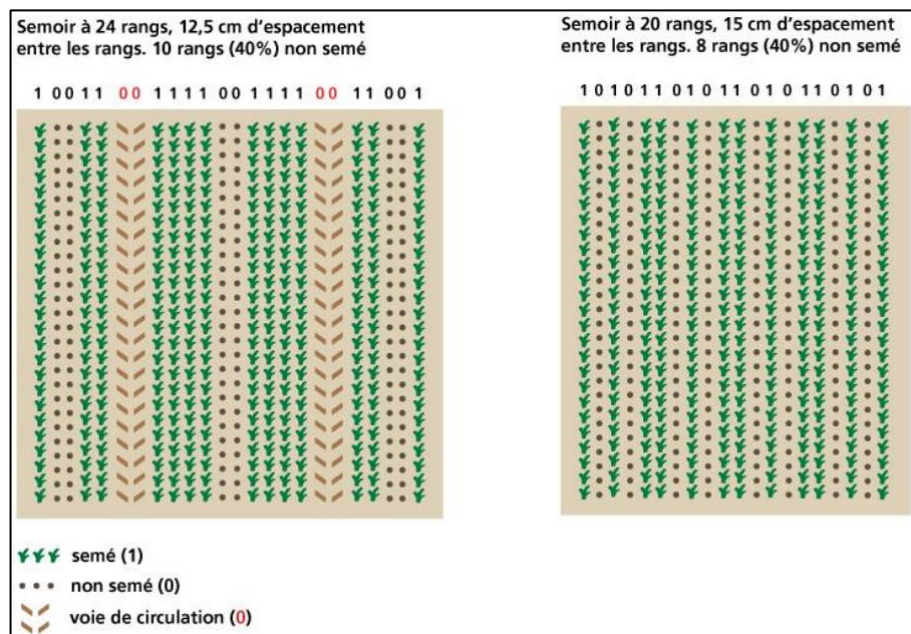
Céréales en lignes de semis espacés



- 40% des rangs non semés
- Distance entre les rangs min. 30cm
- Désherbage à la herse jusqu'au 15 avril ou 1 x herbicide
- CHF 300.-/ha



- Dès 2023
- Inscription réseau dès 2024



Cours de formation continue

SPB sur terres ouvertes: que choisir? Où les mettre? Comment faire?

- Lieu: Grangeneuve
- Date: FR : 26 janvier 2023
DE : 17 janvier 2023
- Heure: 09h30 – 12h00
- Prix: Gratuit
- Inscription sur www.grangeneuve-conseil.ch

- **Visites de culture – 2023**

Echanges sur des cultures mises en place

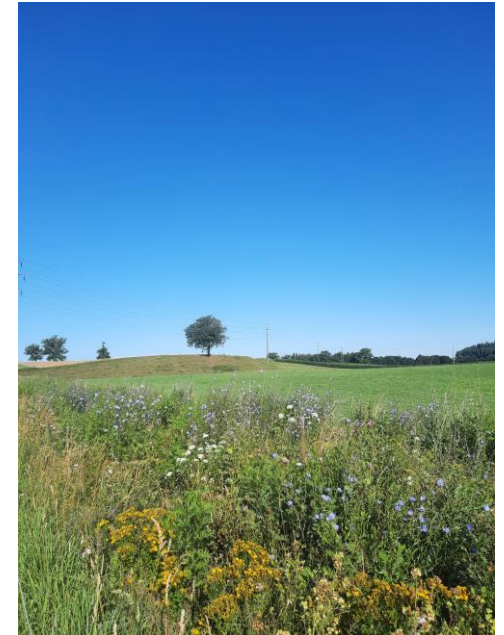
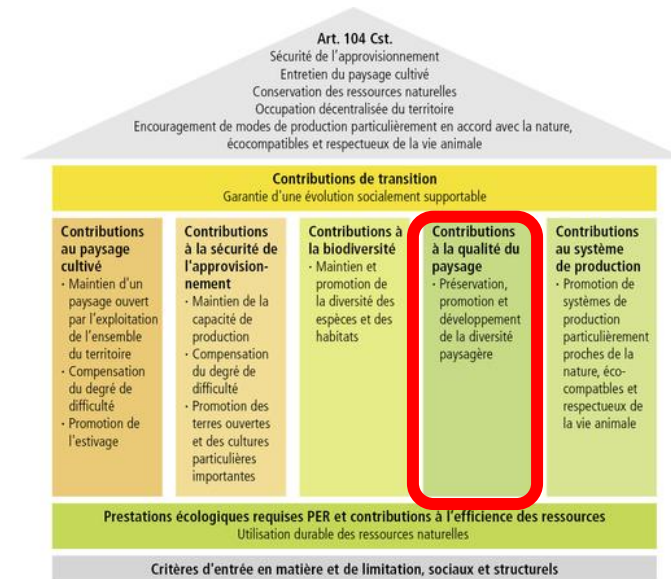


Photo: I. Vonlanthen

Qualité du paysage

- **3 projets CQP ont été prolongés en 2022 (Broye, Gantrisch, Intyamou-Jogne)**
- **3 projets ont fait une demande de prolongation pour 2023 (Glâne-Sarine-Lac, Gruyère-Veveyse, Sense-See)**
- **Prolongation jusqu'en 2025 pour tous les projets**
- **Pour les projets qui recommencent une nouvelle période en 2023, possibilité de se désinscrire de la CQP ou de désinscrire des mesures**



Systeme de production 1/2



- *Agriculture biologique*
- **Non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures (anciennement extenso)**
- *Non-recours aux insecticides et acaricides dans les cultures maraîchères et petits fruits*
- *Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides dans les cultures pérennes après floraison*
- *Exploitation de cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique*

Systeme de production 2/2



- **Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et cultures spéciales**
- **Biodiversité fonctionnelle: bandes semées pour organismes utiles**
- **Couverture appropriée du sol**
- **Techniques culturales préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées**
- **Utilisation efficiente de l'azote**
- **Production de lait et viande basée sur les herbages**
- **Bien-être des animaux / durée de vie productive plus longue des vaches**



Nom de la mesure:

CSP Non-recours aux produits phytosanitaires (remplace Extenso)



Entrée en vigueur:

Dès 2023 (dès les moissons 2022)

Description :

Renoncer à l'utilisation de régulateurs de croissance, de fongicides, d'insecticides et de stimulateurs de défenses naturelles (bion).



Exigences :

- Exigences concernent toutes les surfaces d'une même culture (même code de culture) du semis à la récolte, possibilité de se retirer.
- Engagement 1 an
- Plus d'obligation de récolte

CSP Non-recours aux produits phytosanitaires

Traitements autorisés:

Ancien
(et toujours en
vigueur)

- Granulés anti-limaces
- Traitements des semences
- Céréales : stimulateur des défenses naturel à base de Laminarin (Iodus)
- Colza : insecticide à base de kaolin (par ex. Surround) contre méligèthes

Nouveau

- **Pommes de terre : tous les fongicides ainsi que les insecticides à base de *Bacillus thuringiensis* (Bt) (et l'huile de paraffine en production de plants)**

CSP Non-recours aux produits phytosanitaires

Contributions:

800.-/ha	400.-/ha
Colza	Toutes les céréales (sauf millet)
Pommes de terre	Lin, tournesol
Betteraves sucrières (+ Fr. 200.-/ha CCP -> Fr. 2300.-/ha)	Pois, féverole, lupin, haricots et vesces en grains et pois chiches
Légumes de conserve en plein champ (code 546)	Méteil de pois, féverole, lupin, haricots et vesces en grains et pois chiches avec céréales (grains)

Pas de contributions:

- Maïs, céréales ensilées, cultures spéciales, cultures de niche,
- SPB sauf céréales en lignes de semis espacées.



Nom de la mesure:

CSP Non-recours aux herbicides (remplace la CER)



Entrée en vigueur:

Dès 2023, dès les moissons 2022 !



Exigences:

- Exigences concernent **toutes les surfaces d'une même culture** (même code de culture) et **non plus à la parcelle!**
- Engagement 1 an.
- De la récolte du précédent à la récolte de la culture. Possibilité de se retirer.

CSP Non-recours aux herbicides (remplace la CER)



Exigences:

Traitements herbicides :	Sur max. 50% de la surface (en bandes)	Plante par plante	Sur 100% de la surface	Défanage
Toutes cultures	✓	✓	✗	
Betteraves	✓	✓	✓ Jusqu'à 4 feuilles de la betterave	
Pommes de terre	✓	✓	✗	✓

Traitement de surface avec un herbicide (p.ex. glyphosate) **sur les chaumes interdit**; seuls les traitements **plante par plante** sont autorisés (manuels ou automatisés, mais pas de traitements de foyers avec le pulvérisateur)

CSP Non-recours aux herbicides (remplace la CER)



Contributions cantonales et fédérales:

	600.-/ha	250.-/ha
Plan phyto FR: +Fr. 200.- par ha	Colza	Autres cultures principales sur terre ouverte y compris betterave, tabac et endives.
Plan phyto FR: Subvention pour l'achat de machines (40%, max. Fr. 4000.-)	Pommes de terre	
	Légumes de conserves en plein champs (code 546)	



Nom de la mesure:

CSP - Biodiversité fonctionnelle: bandes semées pour organismes utiles

	TO annuelles	TO pluriannuelles
Mélange de semences	mélanges annuels autorisés par l'OFAG	mélanges pluriannuels autorisés par l'OFAG
Durée d'engagement	min. 100 jours, 1 an	min. 100 jours, max. 4 ans
Mise en place	bandes de 3-6m de large sur toute la longueur de la culture; semis d'automne ou de printemps (avant 15 mai)	
Exploitation	pas de coupe autorisée	pas de coupe la 1 ^{ère} année; dès la 2 ^{ème} max. la moitié de la surface entre le 01.10 et le 01.03
	pas de PPh (sauf traitement plante par plante)	
	pas de fumure	
Contribution	CHF 3'300.-/ha, zones de plaine et de collines	

[Retour à la présentation...](#)



Nom de la mesure:

CSP - Couverture appropriée du sol



Entrée en vigueur : Dès 2023, dès les moissons 2022 !



Exigences:

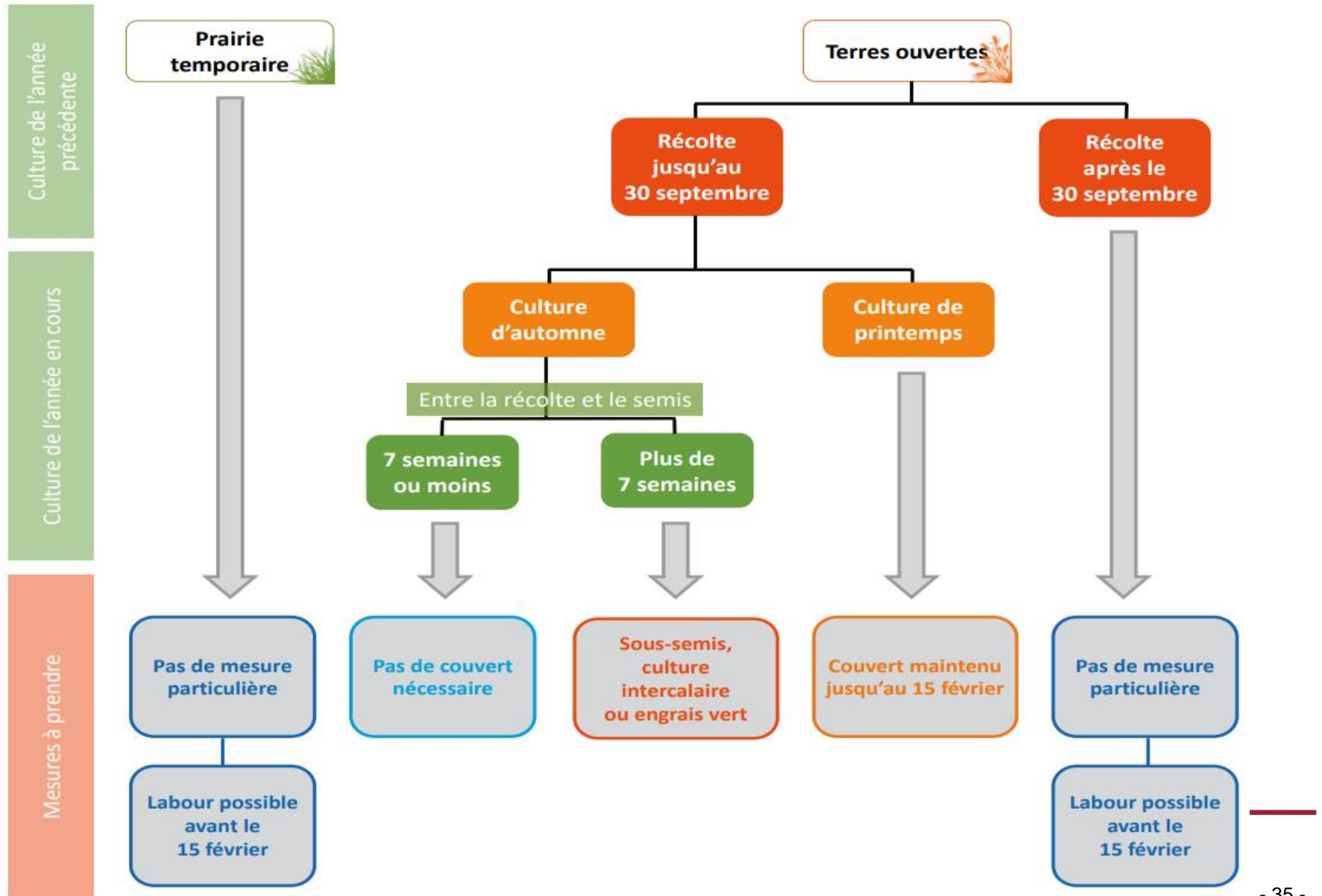
- Engagement **1 an**, sur 100 % des TO
- Max. **7 semaines** entre la récolte du précédent et la mise en place de la culture ou interculture (sauf si récolte après le 30 septembre)



- Les couverts (système racinaire) doivent rester en place jusqu'au **15 février**, c'ad que le sol ne doit pas être travaillé avant le 15 février.
- Sauf pour les travaux du sol en bande pour le semis en bande/bande fraisée.
- Un sous-semis répond à l'exigence



CSP - Couverture appropriée du sol




CSP - Couverture appropriée du sol

Exigences:

- Obligatoire pour la CSP « Techniques culturales préservant le sol » dès 2024, inscription indépendante possible pour 2023.

Rappel:

 *Même sans participation à ce programme, l'exigence PER existante reste valable, c'est-à-dire: obligation de semer une culture d'automne, une culture intercalaire ou un engrais vert sur les parcelles récoltées avant le 31 août.*

Contribution:

Fr. 250.-/ha pour les cultures principales sur TO.



Nom de la mesure:

CSP – Technique culturale préservant le sol



Entrée en vigueur :

Dès 2023, **dès les moissons 2022**



Exigences:

- Pas de labour **entre la récolte du précédent** et la récolte de la culture principale.
- **Respect des conditions du programme « Couverture appropriée du sol »** (dès 2024, inscription indépendante possible pour 2023)
- **Les surfaces donnant droit à la contribution* = au moins 60% des TO**
- Engagement 1 an.

*Surfaces ne donnant pas droit à la contribution: surfaces de blé ou triticale après maïs; cultures intermédiaires; PT en semis sous litière

CSP - Technique culturale préservant le sol



Exigences:

- Si glyphosate: max. 1,5 kg de substance active par hectare et par an.

Exceptions :

- Si couplage avec contribution « **Non-recours aux herbicides** »:
labour à <10 cm possible (charrue déchaumeuse)



Contribution:

Fr. 250.-/ha pour **toutes** les techniques de non-labour confondues (plus de distinction entre semis sous litière, semis direct, etc.)

CSP - Technique culturale préservant le sol

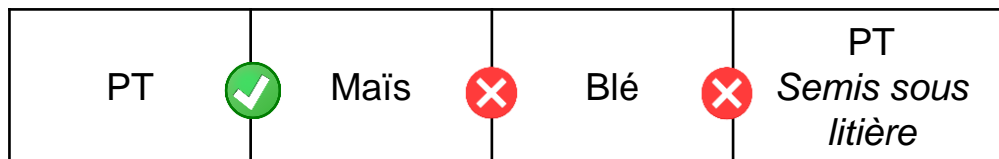
Exemple : 100 ha de TA dont 50 ha de TO

→ pour atteindre les 60% des TO ; il faut 30 ha

(avec contribution)

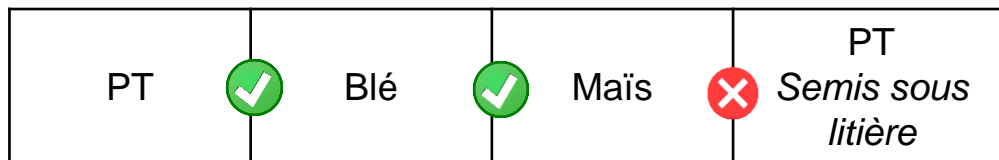
Surfaces donnant droit
contribution [ha]

> 60% et
donc 30 ha?



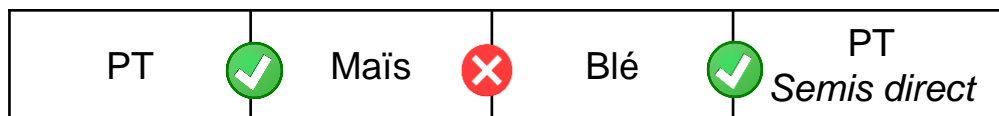
25ha

NON



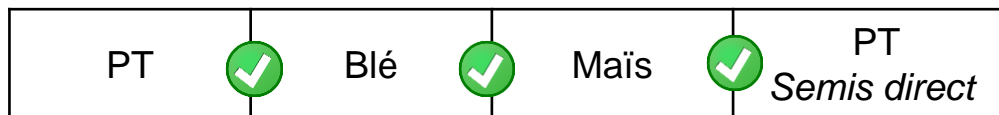
50ha

OUI



50ha

OUI



75ha

OUI

CSP – Mesure climat pour une utilisation efficiente de l'azote



- La part d'azote disponible « **Ndisp** » **sur l'exploitation ne dépasse pas 90 %** des besoins en matières azotées des cultures (dans leur ensemble)



- Bilan de fumure 2023, contrôlé en 2024



- CHF 100.-/ha sur les terres assolées

CSP – Mesure climat pour une utilisation efficiente de l'azote

Mesure disponible dès 2023
(bilan prévisionnel)

formulaire F: bilan des matières nutritives

calcul du degré d'utilisation d'azote spécifique à l'exploitation

degré d'utilisation d'azote de base	60.0	%
sous déd. de 21.2 % terres ouvertes * 0.15	-3.2	%
10.5 part de Ntot prov. du fumier* 0.12	-1.3	%
total du degré d'utilisation d'azote spécif. à l'expl.	55.6	%

sur l'ensemble de l'exploitation										
	Ntot kg	Ndisp		P2O5		K2O		Mg		
		kg	%	kg	%	kg	%	kg	%	
él. nutr.provenant des animaux (%=autoconsommation)	1439	800	61	666	79	3179	134	198	81	
[-] besoins des cultures en matières nutritives		1315	100	841	100	2378	100	243	100	
bilan intermédiaire		-515		-176		802		-45		

[+] import et export d'engrais de ferme	A3									
[+] import d'autres engrais	D	295		6		24		3		
[+] produits issus de la méthanis.+résidus de cult. de lég.	E	38		33		44		18		
[-] transfert interne de fourr. pour prairies non fertilisées	T									
bilan global: toutes les matières nutritives de l'exploit.	A2-C+A3+D+E-T	-183	86.1	-137	83.7	869	137	-24	90	

La part d'azote disponible sur l'exploitation doit être inférieure à 90 %.

CSP – SRPA et Pâturage

	Jours de pâture (été)	Part de pâture	Sorties (hiver)	Montant
SRPA	26	4 ares / UGB	13 jours / mois	190.- / UGB (370.- / UGB- veau)
Mise au pâturage	26	70 % de la ration journalière (MS)	22 jours / mois	350.- / UGB (530.- / UGB- veau)



L'inscription à la contribution «Mise au pâturage» requiert la participation à la SRPA pour toutes les catégories bovines.

Précisions SRPA veaux <4 mois

- Les veaux de 2 semaines à 4 mois doivent être détenus en groupe (OPAn Art. 38 al.3). Exception ci-dessous!
- Exigences SRPA : sorties 13x par mois en hiver et 26x par mois au pâturage en été.
 - Si sortie non-permanente: surface extérieure min. 3,5 m² / veau
 - Si sortie permanente: surface totale min. 3,5 m²/veau, dont courette hors avant-toit = min. 1 m² / veau.
- Détention en igloos individuels = exception autorisée si igloos à l'extérieur (au moins 3 côtés ouverts, s'il y a un toit). Pour satisfaire aux exigences de la SRPA, les courettes des igloos doivent donc être explicitement à l'extérieur et ne pas se trouver sous un avant-toit. La pluie doit pouvoir tomber sur les courettes.
- www.afapi-fipo.ch > Production animale > SRPA



- **Les exceptions SRPA comptent aussi** pour la Mise au pâturage
 - pendant et après de fortes précipitations
 - au printemps, selon les conditions locales et l'état de la végétation
 - durant les 10 premiers jours de la période de tarissement
 - dérogation cantonale en cas de sécheresse
- SRPA et Mise au pâturage ne sont pas cumulables
- Inscription à la Mise au pâturage en automne puis désinscription au printemps → changement possible au recensement de printemps
- enregistrement des sorties dans un journal de pâture ; actuellement journal numérique des sorties pas autorisé

CSP – SRPA et Pâturage

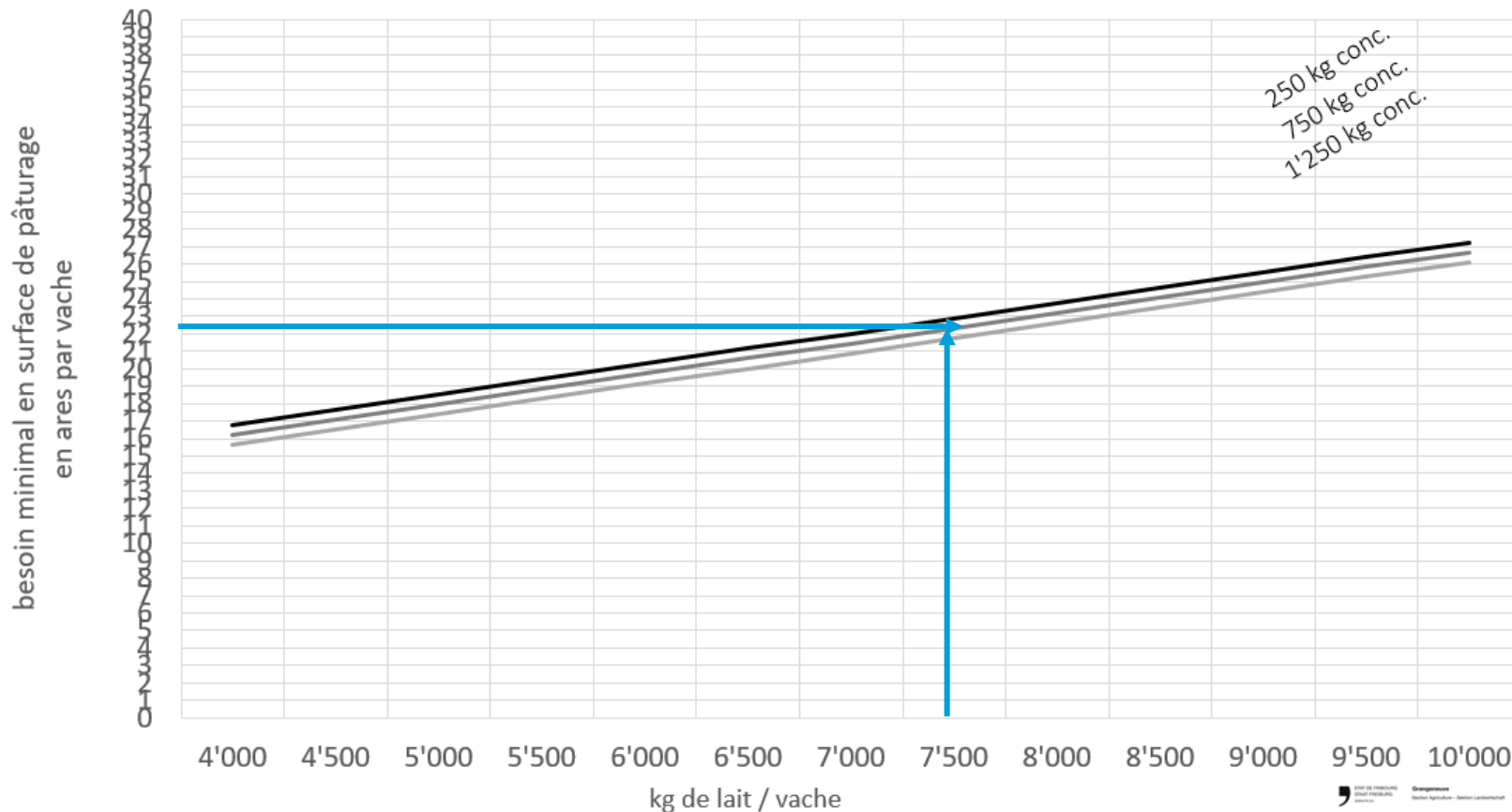
- Uniquement pour bovins et buffles d'Asie
- Fr. 350.-/UGB pour bovins >160 jours
- Fr. 530.-/UGB pour bovins <160 jours
- Prime par catégories bovines :
 - A1 - Vaches laitières
 - A2 - Autres vaches, vaches mères lourdes, moyennes, légères
 - A3 - Bovins femelles, plus de 365 jours au 1^{er} vêlage
 - A4 - Bovins femelles, 160 - 365 jours
 - A5 - Bovins femelles, 160 jours ou moins
 - A6 - Bovins mâles, plus de 730 jours
 - A7 - Bovins mâles, 365 - 730 jours
 - A8 - Bovins mâles, 160 - 365 jours
 - A9 - Bovins mâles, 160 jours ou moins

70% de la ration d'été au pâturage

- **Surface minimale de pâturage = valeur indicative proposée pour mise en œuvre par l'OFAG...**
- **Facteurs influençant la surface de pâturage :**
 - **production laitière : plus elle est élevée, plus il faut de surface**
 - **quantités de concentrés : pour une même production, plus il y a de concentrés, moins il faut de surface**
 - **rendement des pâturages du bilan de fumure : 25 % de surface en plus pour un pâturage intensif à 80 dt MS/ha vs. 100 dt MS/ha**
 - **nombre de jours de pâture : min. 156 jours et max. 184 jours**
- **pour un rendement donné, plus le nombre de jours est bas, moins il faut de surface**
- **Pour comparaison, SRPA dès 2023 = 4 ares / UGB**

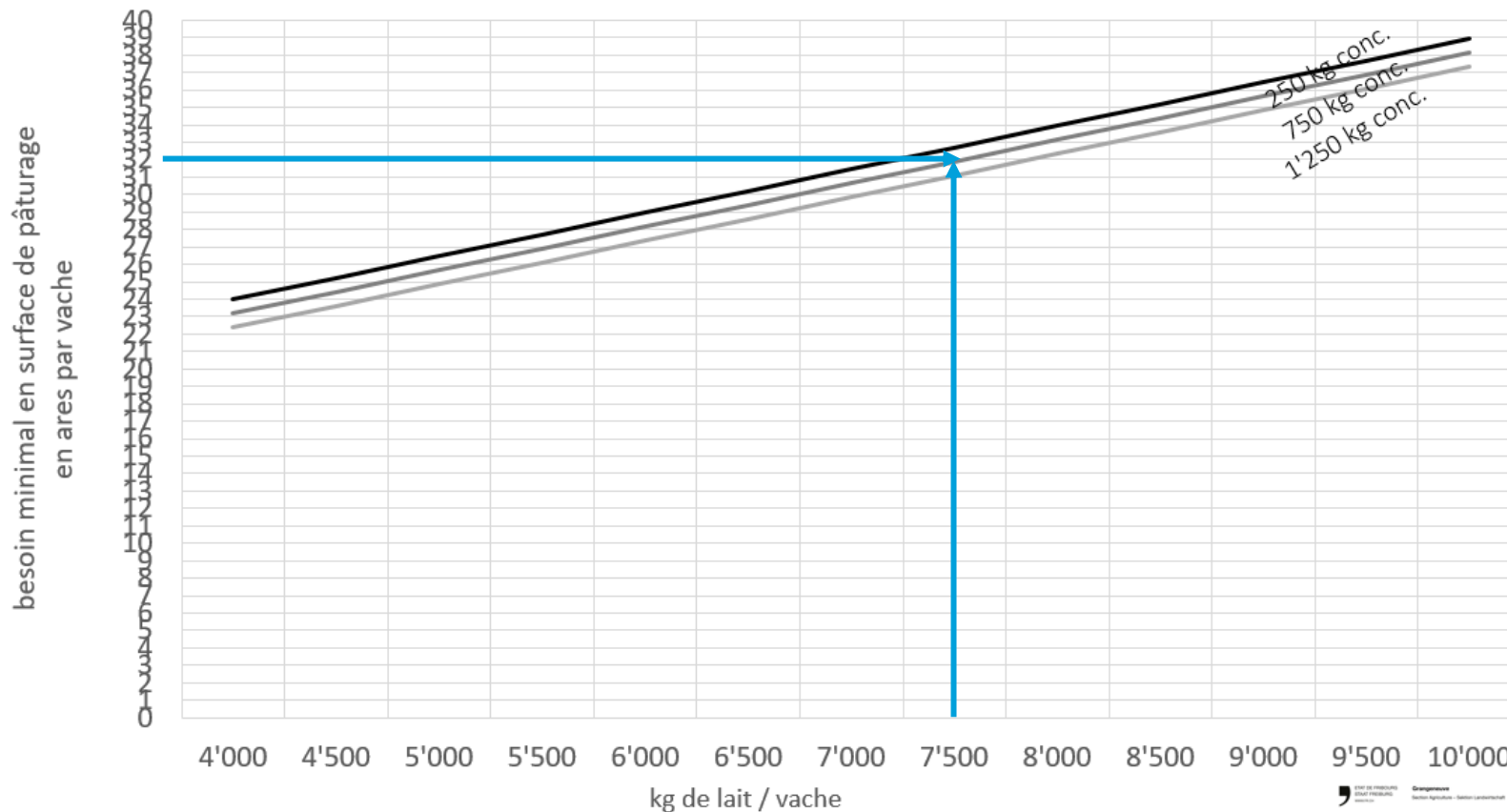
Exemple 184 jours pâture – 100 dtMS/ha

Min 23 ares de pâturage pour vache à 7500 kg lait et 750 kg concentrés



Exemple 184 jours pâture – 70 dt MS/ha

Min 32 ares de pâturage pour vache à 7500 kg lait et 750 kg concentrés



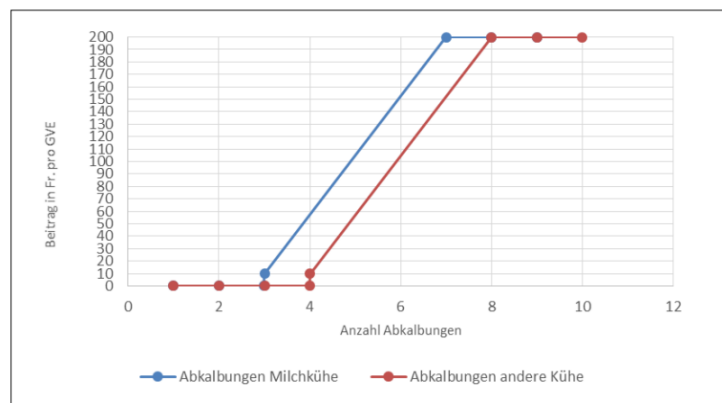
CSP – Durée de vie productive plus longue des vaches

Vaches laitières

dès 3 vêlages
de 10.– à max. 200.– /UGB

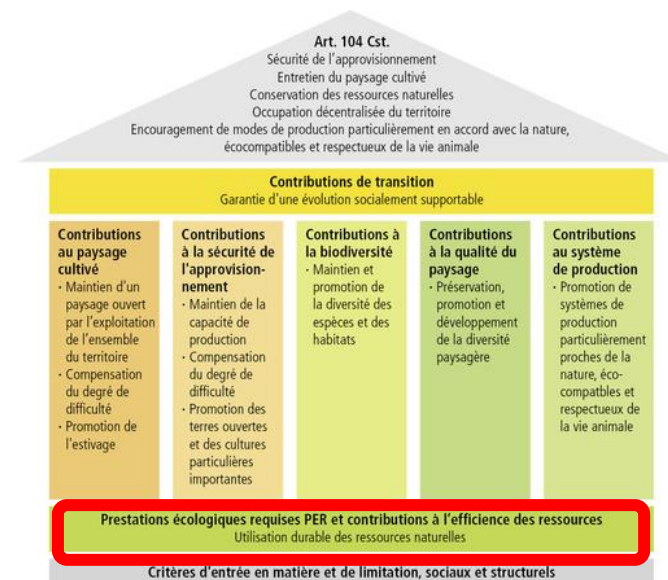
Vaches-mères

dès 4 vêlages
de 10.– à max. 200.– /UGB



Importation des données BDTA

Efficiency des ressources



- **Techniques d'application précise des produits phytosanitaires -> jusqu'en 2024**
- **Alimentation biphasé des porcs**

CER – Alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée



- Valeur limite spécifique à l'exploitation (g RP/MJ EDP), selon les catégories de porcs
 - > aliment unique plus possible dès 2024, min. 2 différents
- Tous les effectifs de porcs de l'exploitation doivent remplir les exigences
- CHF 35.-/UGB



- Les contributions sont versées jusqu'en 2026.



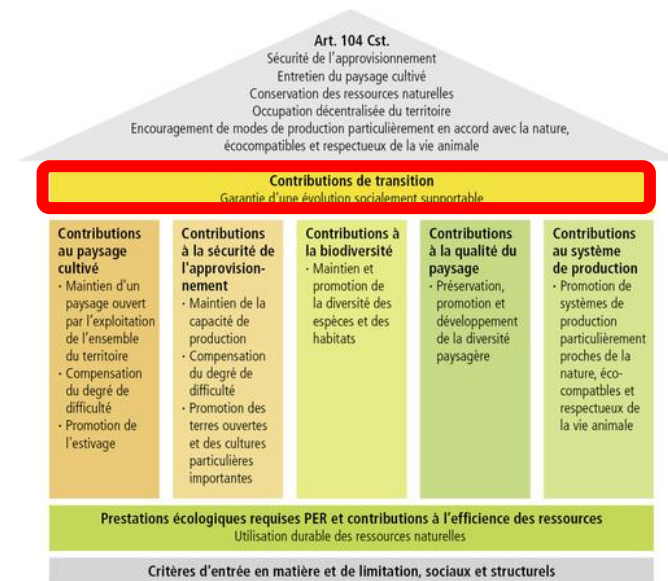
- Mesure obligatoire dès 2027.

Contribution de transition

Valeur de base déterminée en 2014

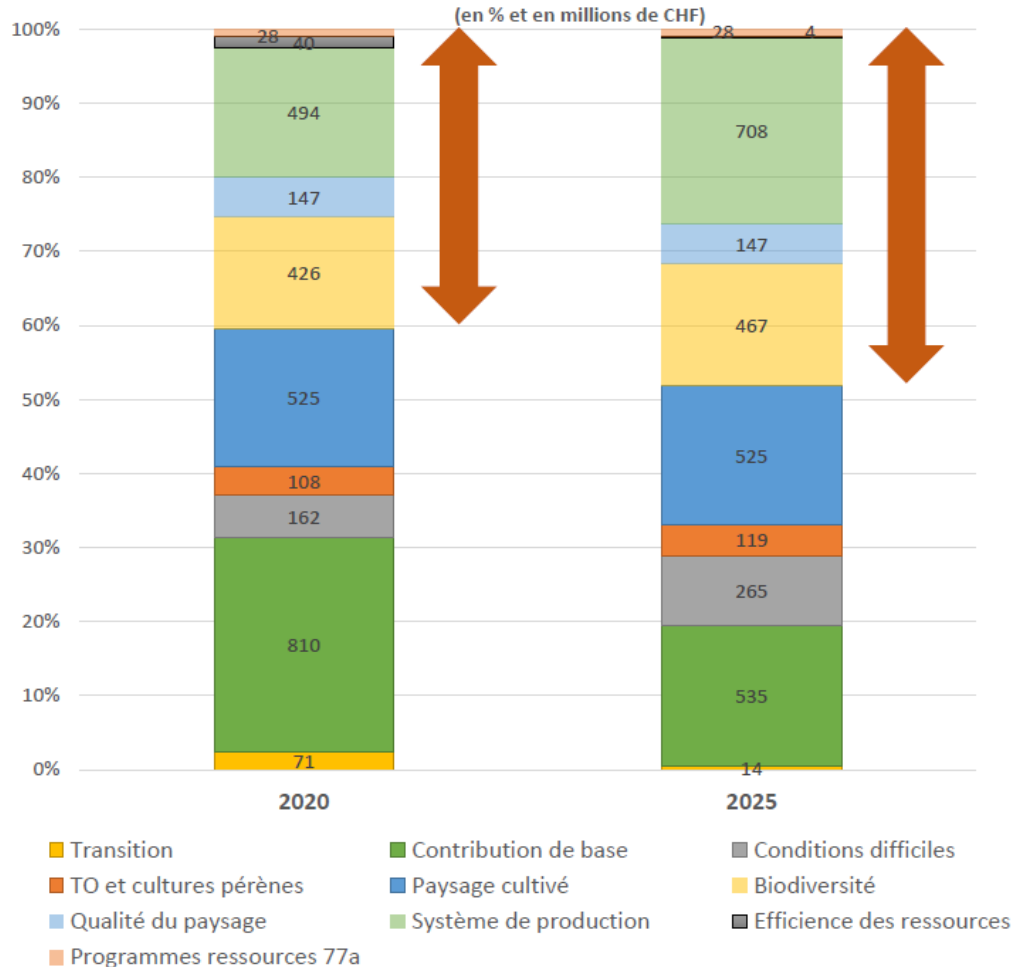
- Coefficient de 2020: 14%
- Coefficient de 2021: 11%
- Coefficient de 2022: 10%

- Estimation Agridea pour 2023: 15%
- -> valeur déterminée par l'OFAG à fin octobre de l'année en cours!



Répartition des fonds

Estimation de la répartition globale des fonds de 2.8 milliards



↕ Programmes facultatifs

Source: OFAG, 24.04.22

- Budget global stable mais répartition différente
- Diminution des contributions de base
- Augmentation des contributions à la production dans des conditions difficiles
- Les contributions au système de production reprennent en partie l'efficacité des ressources
- Suppression du plafond des CHF 70'000.-/UMOS
- Suppression du plafond biodiversité

Conséquences des changements

Exploitation de plaine avec vaches laitières et grandes cultures (70 ha)

Rubriques	Statu quo	Envisagé	Maximisé	Remarques
CPC				
CSA	-12'900.-	-12'900.-	-12'900.-	
CBD				
CQP				
CSP	-3'600.-	+14'800.-	+51'900.-	Envisagé: couverture du sol, TCS, N 90% Maximisé: mise au pâturage pour l'entier du cheptel et non-recours aux produits phytosanitaires/herbicides pour colza, betteraves, pdt
CER				
CT	+1'600.-	+1'600.-	+1'600.-	
Total	-14'900.-	+3'500.-	+40'600.-	

Conséquences des changements

Exploitation de plaine avec cultures & pension de génisse sur la période estivale (35,5 ha)

Rubriques	Statu quo	Envisagé	Maximisé	Remarques
CPC				
CSA	-7'900.-	-7'900.-	-21'300.-	
CBD			+69'800.-	Passage de 1 à 15 ha de jachère florale dans variante «maximisé»
CQP			-4'600.-	Perte de différentes mesures ex. «nombre de culture»
CSP		+8'500.-	+6'000.-	3 nouvelles mesures (couverture du sol, efficacité N, contribution pâturage)
CER	-900.-	-900.-	-900.-	Plus de TCS (sous CSP, seuil 60%)
CT	+700.-	+700.-	+700.-	
CCP			-3'800.-	Réduction des cultures au profit de la jachère florale
Total	-8'100.-	+400.-	+45'900.-	

Conséquences des changements

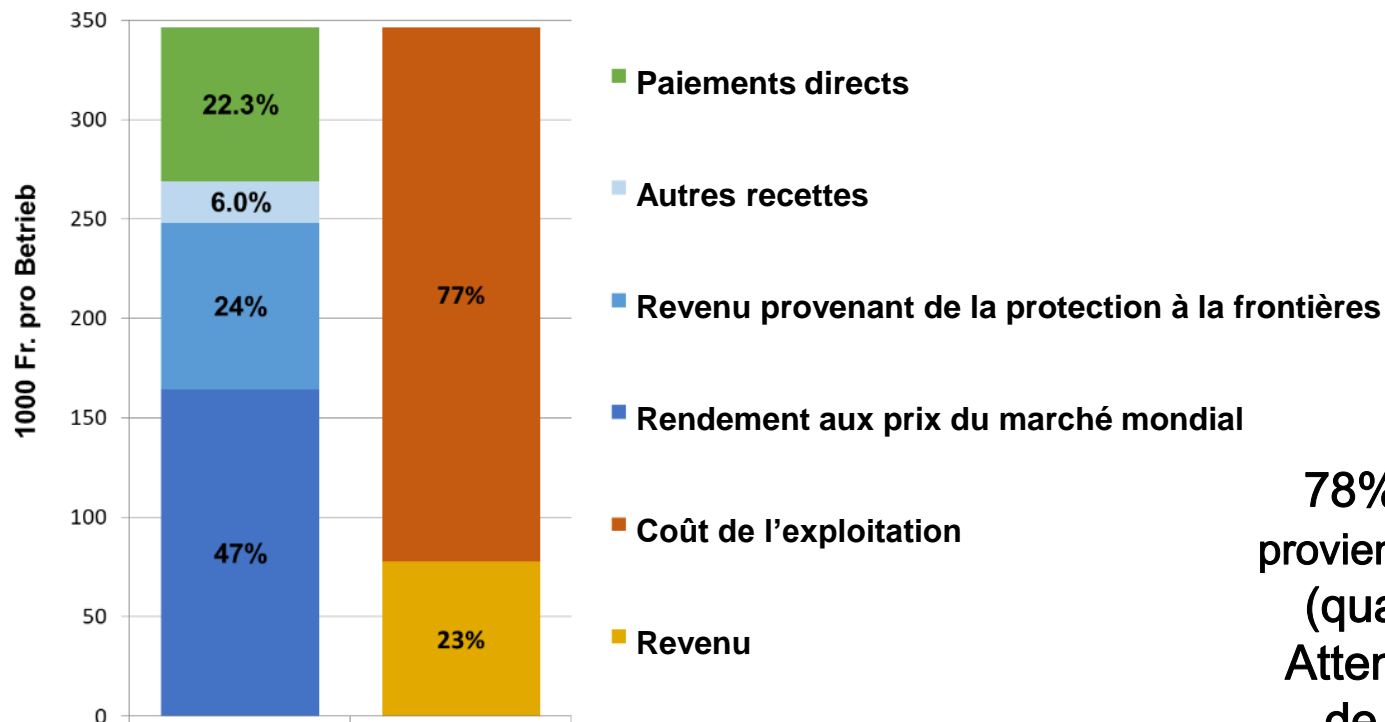
Exploitation de colline et montagne 1, production mixte (69 ha 130 UGB bovin)

Rubriques	Statu quo	Envisagé	Maximisé	Remarques
CPC				
CSA	-6'377.-	-6'377.-	-6'377.-	
CBD				
CQP				
CSP	-400.-	+2'461.-	+30'004.-	<ul style="list-style-type: none"> - Envisagée: durée de vie des vaches: 3 vêlages + efficacité de l'azote - Maximisée: durée de vie des vaches: 4 vêlages - SRPA +, mise au pâturage pour tout le bétail bovin + efficacité de l'azote
CER				
CT	+2'469.-	+2'469.-	+2'469.-	
Total	-4'308.-	-1'447.-	+26'557.-	

Paievements directs et stratégie d'entreprise

Formation du revenu

Moyenne des exploitations suisse 2019-2021 (Source: OFAG)



**78% des recettes
proviennent du marché
(quantité x prix) !!
Attention aux coûts
de production !!**

Recensement au jour de référence



3 au 28 février 2023

- Recensement au jour de référence 2023
- Recensement d'estivage 2023 (CQP)



- 026 305 **58 00**
- 026 305 **23 00** : numéro direct pour le recensement

Cours de formation continue

Possibilité d'effectuer votre recensement au jour référence accompagné à Grangeneuve

- Organisateur: Section Agriculture
- Langue: FR & DE
- Lieu: Grangeneuve, bâtiment O
- Date: 15 février 2023
- Heure: 20h00 – 22h00
- Prix: 45.- pour les membres de la vulgarisation

Application GELAN



Autorisation spéciale produits phytosanitaires

Recensements

RECENSEMENT

Actualités / Informations

- Office de recensement
- Contrôle de l'exploitation
- Exploitation
- Coordonnées de paiement
- Mesures
- Détail mesures
- Contrôle et confirmation

AUTORISATION SPÉCIALE

Actualité PD Documents et remarques

VOUS VOUS TROUVEZ DANS LE RECENSEMENT D'AUTOMNE 2022/2023

BUT DU RECENSEMENT D'AUTOMNE :

- Inscription des mesures

[Vidéos explicatives](#)

Remarques importantes

L'application est ouverte pour la saisie et la mise à jour de vos données du 2 sept. au 21 sept. 2022.

Afin de ne pas surcharger le système, nous vous prions d'effectuer votre recensement suffisamment tôt.

Important :

Pour effectuer le recensement complémentaire, cliquez en haut à droite sur le bouton de rôle à côté de la sélection de langue et choisissez le rôle pour l'

Application GELAN



Autorisation spéciale produits phytosanitaires

The screenshot shows the GELAN application interface. The left sidebar has a menu with 'Recensements', 'RECENSEMENT', and 'AUTORISATION SPÉCIALE' (highlighted in red). The main content area shows a table titled 'APERÇU DES AUTORISATIONS SPÉCIALES' with columns: Type, Justification, Produit, Utilisateur, Proposition, and Statut. A red arrow points to a '+' icon in the first column header. Below the table are sections for 'UNITÉS D'EXPLOITATION' and 'CATALOGUE DE PROTECTION DE'.

En déposant votre demande, vous confirmez que vous avez vérifié le seuil d'intervention pour l'utilisation de PPh selon la fiche technique d'Agridea.
https://www.agridea.ch/fileadmin/AGRIDEA/Theme/Productions_vegetales/Grandes_cultures/bekaempfungsschwellen/F_22-03_Seuls_d_intervention.pdf

Application GELAN



Autorisation spéciale produits phytosanitaires

Détail des autorisations spéciales

Type Protection des pla - Céréales

Justification criocères des céréales

Produits Biscaya

Charges

Code	Descriptif
A	1 traitement par culture au maximum.
A	SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences lié...
A	Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue d...
	Die Bewilligung gilt für 1 Behandlung.
	6 m breite Pufferstreifen entlang von Gewässern, 3 m breite Pufferstreif...
	Es ist ein Spritzfenster von mindestens 10m x halbe Spritzbalkenbreite ...

✓ Ok

✗ Fermer

Application GELAN



Autorisation spéciale produits phytosanitaires

The screenshot displays the GELAN application interface. The top navigation bar includes a menu icon, navigation arrows, a user profile icon, and an information icon. The main content area is divided into several sections:

- Recensements**: A dropdown menu with 'RECENSEMENT' and 'AUTORISATION SPÉCIALE' options. Under 'AUTORISATION SPÉCIALE', there is a sub-option 'AS proposition'.
- APERÇU DES AUTORISATIONS SPÉCIALES**: A table showing a single entry for a special authorization request.
- UNITÉS D'EXPLOITATION**: A table for selecting the unit of exploitation.
- CATALOGUE DE PROTECTION DES PLANTES**: A table for selecting the plant protection charges.

	Type	Justification	Produit	Utilisateur	Proposition	Statut	Date		
			Céréales	criocères des céréales	Biscaya	310913	06.09.2022 16:07:25	en suspens	06.09.2022

UNITÉS D'EXPLOITATION						
Sélection unité d'exploitation						
Toutes unités d'exploitation						
attrib.	Unités d'exploitation	Surface p...	Remarque	Zone	Culture	
	<input checked="" type="checkbox"/>	7206,7208	165	Exemple	31	513 Blé d'automne
	<input type="checkbox"/>	7206,7208			31	556 Jachère florale
	<input type="checkbox"/>	7206,7208			31	611 Prairies extensives (...)
	<input type="checkbox"/>	7206,7208			31	611 Prairies extensives (...)

CATALOGUE DE PROTECTION DES PLANTES	
Charges	
Code	Descriptif
A	1 traitement par culture au maximum. 6 m breite Pufferstreifen entlang von Gewässern. Die Bewilligung gilt für 1 Behandlung. Es ist ein Spritzfenster von mindestens 10m einzuhalten.
A	Préparation de la bouillie: Porter des gants

En déposant votre demande, vous confirmez que vous avez vérifié le seuil d'intervention pour l'utilisation de PPh selon la fiche technique d'Agridea.
https://www.agridea.ch/fileadmin/AGRIDEA/Theme/Productions_vegetales/Grandes_cultures/bekaempfungsschwellen/F_22-03_Seuis_d_intervention.pdf

Informations générales

Utilisation obligatoire des pendillards



- obligatoire dès **2024**



- des dérogations peuvent être demandées **dès 2023 auprès de Grangeneuve (Secteur Paiements directs)**
- demandes de dérogation possibles depuis Gelan à partir d'avril 2023 pour les raisons suivantes:
 - accès difficile
 - raisons de sécurité
 - manque d'espace

Informations générales

Utilisation obligatoire des pendillards

The screenshot shows the 'Cultures' section of the software. The left sidebar has 'Cultures / SPB I' highlighted in red. The main table, titled 'RELEVÉ SPATIAL DES CULTURES (RSC)', has a column 'Pend.' with checkboxes. The following table represents the data shown in the screenshot:

Unités d'exploitation	Pend.	N° culture	Zone	Culture	Lieu-dit	Surface CS	Cultures	Différence	Arbres	SPB I
	<input type="checkbox"/>	138514	31	611 Prairies extensives (sauf les pâturages)	Müsli Öko Bach	2.43	2.43	0		2.43
	<input type="checkbox"/>	138515	31	611 Prairies extensives (sauf les pâturages)	Ried Öko	15.12	15.12	0		15.12
	<input type="checkbox"/>	138518	31	613 Autres prairies permanentes (sauf les ...)	Rasen Hinter dem Haus	7.15	7.15	0		
	<input type="checkbox"/>	138520	31	852 Haies, bosquets champêtres et berges...	Hecke Bundtelsrain	20.49	20.49	0		20.49
	<input type="checkbox"/>	138521	31	921 Arbres fruitiers haute-tige					21	21
	<input type="checkbox"/>	138522	31	924 Arbres isolés indigènes adaptés au sit...					5	5
	<input type="checkbox"/>	138523	31	611 Prairies extensives (sauf les pâturages)	Dreieck Öko	14.45	14.45	0		14.45
	<input type="checkbox"/>	138524	31	611 Prairies extensives (sauf les pâturages)	Öko Bach Hausmatte un...	2.65	2.65	0		2.65
	<input type="checkbox"/>	138525	31	616 Pâturages	Rosswaide	20.96	20.96	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	138526	31	616 Pâturages	Stöckmatte und Weide ...	165.53	165.53	0		
	<input type="checkbox"/>	138527	31	613 Autres prairies permanentes (sauf les ...)	Kornscheune rundherum	7.92	7.92	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	925448	31	525 Plants p.d.terre	Ried, Müsli	216.12	216.12	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	925450	31	51713 Blé d'automne comme semences de...	Hausmatte Mitte	444.35	444.35	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	925452	31	601 Prairies artificielles (sauf les pâturages)	Hausmatte unten	218.11	218.11	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	925454	31	601 Prairies artificielles (sauf les pâturages)	Dreieck	286.89	286.89	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	942564	31	525 Plants p.d.terre	Bundtelsrain	182.40	182.40	0		
	<input checked="" type="checkbox"/>	1082170	31	601 Prairies artificielles (sauf les pâturages)		128.41	128.41	0		

Informations générales

Utilisation obligatoire des pendillards

The screenshot displays a web-based interface for agricultural data management. The top navigation bar includes a menu icon, a home icon, a user profile icon for 'Hayoz Peggy, hape', and the language 'Français' and year '2023'. The main content area is divided into a left sidebar and a central map.

Left Sidebar (Navigation):

- Recensements
- RECELEMENT
- Actualités / Informations
- Office de recensement
- Contrôle de l'exploitation
- Exploitation
- Main-d'oeuvre
- Coordonnées de paiement
- Membres
- Animaux / Lieu
- Unités d'exploitation
- Transfert de surfaces
- Cultures / SPB I** (highlighted with a red box)
- SPB II / Réseau
- SPB II (région d'estivage)
- Qualité du paysage
- Efficience des ressources
- Nature
- Mesures
- Détail mesures
- Mesures cantonales
- Convention NPR
- Test rapide Suisse-Bilanz
- Commander des documents
- Catalogue des questions
- Contrôle et confirmation
- Administration
- AUTORISATION SPÉCIALE
- RÉSEAU
- CONTRÔLE DE LA VENDANGE

Central Map:

- Localisation dropdown
- Map showing agricultural parcels with various colored overlays and hatched patterns.
- Scale bar: 200 m, 1:6'808
- Bottom right: En dehors de la carte

Right Panel (Couches visibles):

- Zoomer pour le traitement!
- Legend with the following items:
 - Cartes
 - Couverture du sol
 - UdE
 - Cultures
 - Parcelles
 - Périmètre réseau
 - Région de mesures
 - Surface SPB II
 - SPB II arbres
 - Contrats LPN
 - Biotopes / Inventaires
 - Zone tampon LPN
 - Limites des Zones agric.
 - Terrains en pente
 - Vignobles en pente
 - Espace réservé aux eaux
 - Pendillards** (highlighted with a red box and a red arrow)
 - Carte du risque d'érosion
 - Érosion année actuelle
 - Érosion au fil des ans
 - Régions biogéographiques
 - Couche copiée (cultures)
 - Couche copiée

Espaces réservés aux eaux

Communication du SEn du 15 décembre 2022

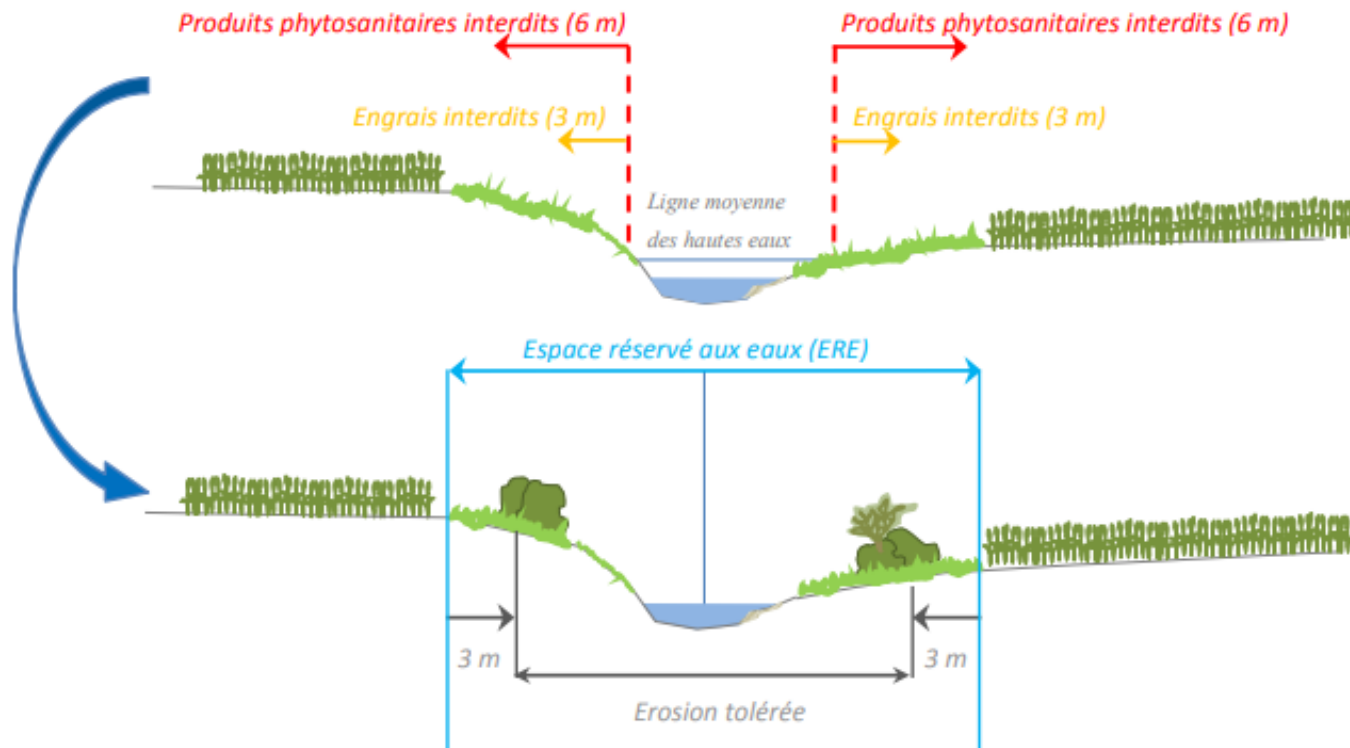


- délimitation des ERE en cours, pas encore réalisée dans toutes les communes
- entrée en vigueur en même temps pour tous, à l'horizon 2028



- principe: seulement exploitation extensive autorisée (SPB)
- groupe de travail chargé d'examiner l'application des ERE dans l'agriculture
- couche disponible dans Gelan dès le 15 décembre 2022

Espaces réservés aux eaux



Source: Délimitation de l'espace réservé aux eau et des limites de construction. Directive cantonale. DAEC, 2019

Avez-vous des questions ?

www.grangeneuve-conseil.ch

www.focus-ap-pa.ch